

CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ DES CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

OU

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Pièces justificatives

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le représentant légal.
- Pour la continuation de la société uniquement : 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis¹.

AUTRES PIÈCES

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

¹ Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté s'il s'agit d'un journal papier OU si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution.